



Région Martinique



# Convention de partenariat pour l'organisation et le financement des stages à l'étranger

*Etant préalablement exposé que,*

La mutation rapide des organisations qui caractérise notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui modifient profondément la carte des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue, et d'adaptation à l'emploi doivent être renouvelés en permanence sous l'influence de ces modifications. Désormais dans bien des référentiels de formation, les stages en entreprise à l'étranger sont obligatoires ou recommandés pour les élèves et étudiants de la voie professionnelle (du CAP au BTS) et autres formations pré ou post bac des lycées.

Le tissu économique de la Martinique n'est pas en mesure de répondre à tous les projets de formation et professionnels des jeunes lycéens et étudiants.

L'ouverture à l'international, et la mobilité peuvent contribuer à une meilleure insertion professionnelle de nos jeunes. Les stages en entreprises dans la zone Caraïbes/Amérique et en Europe sont susceptibles d'en représenter une étape.

L'Académie de Martinique a retenu « l'organisation de stages en entreprise en international » au nombre des axes prioritaires du projet académique pour la période de 2010-2013.

Le Conseil Régional de Martinique veut dans le cadre de ses compétences, contribuer à une formation réussie garantissant à tous l'obtention du meilleur niveau possible.

## **Entre les soussignés**

### **ACADEMIE de Martinique**

Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX

Représentée par Monsieur André SIGANOS, en sa qualité de Recteur

D'une part

Et

### **La REGION Martinique**

Rue Gaston Defferre 97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Représentée par Monsieur Serge LETCHIMY, en sa qualité de Président

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1 : OBJET

---

L'Académie de Martinique et la Région Martinique conviennent de s'associer sur le plan opérationnel, d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'unir leurs efforts pour favoriser l'organisation des stages en entreprise hors de l'Académie. La présente convention constitue le cadre du partenariat entre l'Académie Martinique et la Région Martinique.

### Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

Les partenaires conviennent de clarifier et simplifier les échanges en vue de répondre aux besoins et obligations de mobilité des jeunes. A cet effet :

L'Académie s'engage à recenser et analyser les projets de mobilité portés par les établissements pour en garantir la faisabilité et la qualité.

L'intervention de l'Académie portera sur les étapes ou composantes suivantes :

- Définition du projet, établissement d'un budget et des cofinancements,
- Sélection des bénéficiaires répondant à des critères de sérieux et de motivation,
- Préparation culturelle et linguistique,
- Organisation des hébergements et des recherches des terrains de stage,
- Evaluation et validation des périodes de stages.

Les dispositifs validés seront présentés à la Région dans un calendrier convenu.

La Région apporte son concours en matière de cofinancement afin de faciliter la mise en œuvre effective des projets présentés par les établissements.

### Article 3 : PUBLICS CIBLES

---

- les élèves de la voie professionnelle
- les étudiants des divers Brevets de Techniciens Supérieurs
- les étudiants en Diplôme de Comptabilité et de Gestion et autres formations post bacs implantées dans les lycées.

### Article 4 : ENJEUX

---

#### **Pour les jeunes scolaires**

- Accéder à des expériences professionnelles à l'étranger par le biais de stages en entreprises et ainsi répondre au mieux aux exigences de leur formation.

#### **Pour les lycées**

- Organiser des mobilités dans un contexte bien identifié et fiable, propre à permettre un montage serein des projets.

#### **Pour l'Académie Martinique**

- Instruire les projets de mobilité présentés par les établissements dans un cadre pédagogique expert, afin de vérifier qu'ils correspondent à des critères de formation et de certification en lien avec les programmes et les diplômes.

#### **Pour la Région Martinique**

- Réguler ces engagements financiers dans un calendrier cohérent et dans une visibilité globale des demandes de subventions des établissements, avec un interlocuteur unique garant de l'instruction des dossiers et de l'expertise des projets.

#### Article 5 : SUIVI

Il est créé un groupe de suivi qui assurera la coordination et l'évaluation du dispositif. Il se réunit au moins deux fois l'an, une fois pour arrêter le programme qui sera soumis à décision et une fois pour évaluation.

Le groupe comprend des représentants désignés par le Recteur et le Président de Région.

#### Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse entre les parties signataires.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties. En cas de dénonciation ou renouvellement, un préavis de trois mois sera donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'Académie et la Région Martinique pourront chacune ou ensemble, exploiter les expériences, les valoriser et les médiatiser dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Article 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Fort-de-France sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Fait à Fort de France, le 27 juin 2012



**Le Recteur**

**André SIGANOS**

**André Siganos**  
Recteur de l'Académie

Pour le Président du Conseil Régional  
de Martinique et par délégation  
La 1ère Vice-Présidente

**Catherine CONCONNE**

**Serge Letchimy**  
Président du Conseil Régional

**27 JUIN 2012**